

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 18-350-1926 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local. Exercice 1925.

n° 18-350-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1925

Numéro JO
n° 350 du 31/01/1926

Date du numéro
31 janvier 1926

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en son article 81: Vu la circulaire du 18 août 1919, relative à l'ouverture de crédits supplémentaires en cours d'exercice

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 1925, considérant que les dotations budgétaires des chapitres 6 et 10 seront insuffisantes pour assurer le paiement des dépenses engagées en cours d'exercice: Vu les réalisations de l'exercice 1925, qui accusent une plus-value de recettes de 570.000 francs sur les prévisions budgétaires et supplémentaires des trois premiers trimestres; Sous réserve de ratification ultérieure en Conseil d'administration,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Il est ouvert au budget local, exercice 1925, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de quarante mille francs (40.000 francs) et se répartissant comme suit :

Chapitre 6 (services financiers, personnel).....30.000

Chapitre 10 (services d'intérêt social, personnel).....10.000 total.....40.000 Art. 2, — Ces crédits supplémentaires seront ouverts au moyen des disponibilités du budget de l'exercice en cours qui accuse pour les s] premiers trimestres une plus-value de 1.277.000 francs sur les prévisions budgétaires et supplémentaires. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin Sera et inséré au Journal officiel de a colonie.

CHAPon-BAISSAC.